

Garantie applicable aux frais de transport de remplacement

*« Nous vous
expliquerons
clairement vos
garanties »*



- **Quand votre véhicule est volé ou endommagé**
- **Polices particulières**



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Garantie applicable à deux situations

Le régime Autopac couvre les frais de transport de remplacement dans deux situations :

- **votre véhicule est volé** – Votre assurance Autopac vous protège.
- **un autre conducteur assuré en vertu du régime Autopac est responsable** de l'accident qui a endommagé votre véhicule – Dans un tel cas, vous soumettez une demande d'indemnisation contre l'autre conducteur aux termes de son assurance de responsabilité civile.

En proposant une assurance pour ces deux situations, nous obtenons un bon équilibre entre la protection offerte et les primes que nous devons facturer.

Si votre véhicule est volé

Votre police d'assurance Autopac amortit vos frais de transport de remplacement. Le montant remboursé se limite à 34 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 1 020 \$.

La protection entre en vigueur 72 heures après la déclaration du vol à la police ou à la Société d'assurance publique. Elle prend fin dès que se réalise une des conditions suivantes :

- vous récupérez votre véhicule;
- nous vous offrons un règlement;
- votre plafond de garantie est atteint.

Rappelez-vous que l'utilisation d'un moyen de transport de remplacement ne signifie pas nécessairement la location d'un autre véhicule.

La location d'un véhicule est souvent le moyen le plus coûteux pour vous déplacer. Les transports en commun ou les taxis peuvent être tout aussi appropriés et ils coûtent moins cher.

Si vous devez absolument louer un véhicule, essayez de faire affaire avec une entreprise membre de la Manitoba Car and Truck Rental Association (MCTRA).

La Société d'assurance publique et la MCTRA se sont entendues sur les tarifs applicables à tous les genres de véhicules de location. Sur autorisation de la Société d'assurance publique, les entreprises membres de la MCTRA peuvent facturer directement la Société pour votre véhicule loué.

Nota. Ce sont les policiers, et non pas votre expert en sinistres, qui vous informeront si votre véhicule a été retrouvé. Étant donné que votre expert en sinistres compte sur vous pour obtenir ce renseignement, veuillez le lui transmettre dès que possible.

Si un autre conducteur assuré en vertu du régime Autopac est responsable

Votre propre police d'assurance Autopac ne couvre pas vos frais de transport de remplacement. Votre demande d'indemnisation vise la police d'assurance Autopac de l'autre conducteur.

Les conditions suivantes s'appliquent à un tel cas :

- l'autre conducteur doit être tenu responsable de l'accident;
- l'autre conducteur doit avoir une assurance Autopac valide;
- vous devez assumer réellement des frais de transport de remplacement. Dans le cas contraire, vous ne bénéficiez d'aucune garantie. Par exemple, si vous êtes propriétaire d'un autre véhicule que vous pouvez utiliser, vous n'avez pas besoin de payer des frais de transport de remplacement.

Vous devez minimiser vos coûts comme suit :

- utilisez, dans la mesure du possible, un moyen de transport peu coûteux (p. ex., transports en commun);
- louez le véhicule le moins coûteux comme moyen de transport temporaire, si vous devez en louer un;
- faites affaire avec une entreprise membre de la Manitoba Car and Truck Rental Association (MCTRA). La Société d'assurance publique et la MCTRA se sont entendues sur des tarifs de location raisonnables pour tous les genres de véhicules. De plus, les entreprises membres de la MCTRA peuvent facturer directement la Société d'assurance publique pour votre véhicule de location, sur autorisation de cette dernière (certaines restrictions s'appliquent);
- utilisez votre véhicule en attendant que l'atelier de réparation ait reçu les pièces nécessaires pour les réparations, pourvu que votre véhicule puisse être conduit en toute sécurité;
- demandez à l'atelier de réparation de vous indiquer le délai exigé pour les réparations et communiquez avec votre expert en sinistres afin de confirmer le caractère raisonnable du délai;

- apportez votre véhicule à l'atelier de réparation au début de la semaine afin de ne pas devoir le laisser pendant la fin de semaine;
- commencez à chercher un autre véhicule s'il semble clair que le vôtre est une perte totale; n'attendez pas un règlement pour commencer à chercher.

Si vous devez louer un véhicule, nous remboursons les frais de location quotidiens et les taxes applicables, mais non les frais d'essence et de kilométrage, les frais d'exemption des dommages dus à une collision (EDC) et les primes d'assurance individuelle contre les accidents (AIA).

Une protection accrue si vous le désirez Si vous souhaitez accroître votre protection, vous pouvez souscrire une assurance en cas de privation de jouissance d'un véhicule. Une telle police rembourse vos frais de transport de remplacement en cas de dommages accidentels à votre véhicule. Rappelez-vous toutefois que vous devez souscrire une telle police **avant** que votre véhicule ne soit endommagé si vous voulez en bénéficier. Demandez tous les détails à votre agent Autopac.

Où dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur la garantie applicable aux frais de transport de remplacement, adressez-vous à votre expert en sinistres.



Ou utilisez la ligne Autopac

985-7000

À Winnipeg

1-800-665-2410

À l'extérieur de Winnipeg
(sans frais)

985-8832 

Malentendants

(téléimprimeurs/ATS)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

***Société d'assurance
publique du Manitoba
C.P. 6300
234, rue Donald
Winnipeg (MB)
R3C 4A4***

Heures de bureau

Du lundi au vendredi

De 7 h à 21 h

Samedi

De 8 h 30 à 16 h

Dimanche

Fermé

La présente brochure est également offerte en gros caractères, sur cassette et en braille, sur demande.

Les renseignements contenus dans cette brochure sont de nature générale. Pour tout ce qui concerne l'interprétation et l'application de la loi, veuillez consulter la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* et le *Code de la route*, ainsi que leurs règlements d'application.



***Société d'assurance
publique du Manitoba***

www.mpi.mb.ca